

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 50/2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 relatif à la détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	JODIN Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

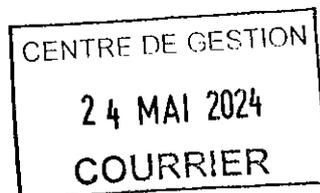
ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 16 mai 2024

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois
A compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent
Tableau.
-Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,



Jean-Claude TORRENS
Jean-Claude TORRENS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 51/2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 relatif à la détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	PALLURE Rémi	Agent de maîtrise au 5 ^{ème} échelon	16/05/2024

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 2 (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

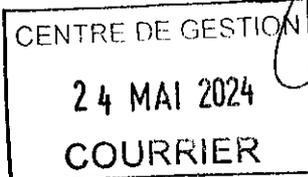
ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 16 mai 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois
A compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent
Tableau.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours cset.ens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,



Jean-Claude TORRENS